

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« RUE DU MAS » le vendredi 26 juin 2026**

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande faite par Mme Hanane KARAM, Directrice du multi-accueil « La Soleilhade », qui souhaite utiliser le domaine public « rue du Mas » le vendredi 26 juin 2026 de 8^h30 à 12^h30 pour l'organisation d'animations dans le cadre de la fête de la famille ;
- **CONSIDÉRANT** que les animations organisées par le multi-accueil « La Soleilhade », imposent pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules « rue du Mas ».

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} : **Le vendredi 26 juin 2026, de 8^h30 à 12^h30, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits « rue du Mas ».**
- Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.
- Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 2 juin 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon**